

ZONE51

Hôtel Ebersmunster, Cour des Prélats
2 Place Dr Maurice Kubler
67600 SELESTAT
03.88.92.02.05
www.zone51.net



REGLEMENT ET MODALITES D'EXPOSITION SUR LES PUCES CULTURELLES DE L'ASSOCIATION ZONE51

Samedi 17 Décembre 2022 – 9h à 17h – Les Tanzmatten, Sélestat

1. Le prix des emplacements est de 16,00€ la table de 2m de long par 0.60m de large.
L'organisateur fournira, à l'intérieur de la salle des Tanzmatten les tables nues et quelques chaises. Les emplacements ne seront pas desservis en électricité.
2. L'exposant reconnaît qu'à ce jour, les obligations des organisateurs de rassemblements concernant la lutte contre la propagation du Covid-19 ne sont pas connues.
L'exposant s'engage à respecter les mesures qui devront être mises en place par l'organisateur afin de se conformer à la législation. Il est fortement recommandé d'obtenir le Pass Vaccinal.
3. L'installation des exposants commencera à 07h00. Les emplacements seront attribués par l'organisateur et indiqués directement sur place.
4. Les transactions ne commenceront pas avant 09h00.
5. Le parking des Tanzmatten sera à votre disposition pour stationner votre véhicule au cours de la manifestation.
6. Le déchargement et l'installation devra se faire entre 07h00 et 09h00.
7. Les emplacements pourront être occupés jusqu'à 17h00 maximum. Ils devront être libérés dans un parfait état de propreté.
8. L'organisateur se réserve la vente exclusive de boissons et de restaurations.
9. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
10. L'aspect culturel des objets exposés est obligatoire. Ex : disques, DVD, livres, BD, instruments de musique, photos, sculptures, affiches, peintures, jeux/jouets vintage etc... (liste non exhaustive)
11. L'introduction de toutes substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre de la manifestation et du marché.
12. La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous dégâts ou accidents de leur fait.
13. L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accident pouvant survenir au stand ou aux personnes ou dans le périmètre de la manifestation.
14. Les emplacements seront attribués selon un schéma décidé par l'organisateur. L'emplacement qui vous sera attribué ne pourra en aucun cas être discuté.

15. L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'organisateur de toute responsabilité.

16.1. Les particuliers s'engagent à :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).
- Avoir une Assurance Responsabilité Civile valide à la période de l'évènement
- Avoir pris connaissance du règlement

16.2. Les professionnels s'engagent à :

- Se soumettre au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- Avoir une Assurance Responsabilité Civile valide à la période de l'évènement
- Avoir pris connaissance du règlement

17. En cas de non-respect de ce règlement, l'association Zone 51 sera seule juge pour prendre toutes dispositions.

18. Un courrier électronique de confirmation vous sera envoyé après réception de votre paiement. **Conservez-le et/ou imprimez-le.** Celui-ci vous sera demandé à votre arrivée sur le site.